Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Avenant n° 11, pour l'année 2015, à la convention ETAT – MPM de délégation de compétence des aides à la pierre 2009-2015

(Convention initiale 09/1097 – RNOV 003-919/08/CC du 19/12/2008)

Entre

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par M. Guy TEISSIER, Président ;

et

l'Etat, représenté par Stéphane BOUILLON, Préfet du Département des Bouches du Rhône ;

Vu l'article L 302-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention ETAT-MPM de délégation de compétence en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la délibération HPV ……./CC du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2015 approuvant, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat, l'avenant n°11 à la convention 2009-2015 ETAT-MPM et l'avenant n°10 à la convention 2009-2015 ANAH-MPM ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 22 juillet 2015 sur la répartition des crédits ;

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de :

PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales)	PLAI (y compris produit spécifique hébergement et RHVS)	*dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS*	*dont PLAI FTM*	Total PLUS PLAI
868	447	*50*	*0*	1 315

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PAPH*	Total PLS
Nombre de logements	1 139	16	1 150

*PAPH : personnes âgées personnes handicapées

- la réalisation de 94 logements en location-accession PSLA,

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Inchangé.

B. Modalités financières pour 2015

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée au maximum à 12 408 502 € :

- 4 380 600 € au titre du logement social, comprenant
  - une enveloppe ferme maximale de 3 314 605 €,
  - une enveloppe conditionnelle de 1 065 995 €.

  à laquelle pourra s'ajouter une enveloppe réservée au niveau régional, d'un montant maximal de 1 005 006 €,

- 6 480 668 € au titre de l'Anah, composée :
  - d'une enveloppe principale de 4 890 505 €,
  - d'une enveloppe conditionnelle de 1 590 163 €, sous réserve de l'engagement des dossiers et de la disponibilité des crédits ;

- 542 228 € au titre du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

B.2-1 : Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux :

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat en 2015 s'élève à un montant de 4 380 600 € comprenant
- une enveloppe ferme maximale de 3 314 605 €,
- une enveloppe conditionnelle de 1 065 995 €.

Le reliquat des droits à engagement non utilisés en 2014 d'un montant de 739 850 € est reporté sur 2015 et s'intègre à cette enveloppe.

L'enveloppe des droits à engagements de l'Etat de 4 380 600 € sera déléguée comme suit :
- 25 % maximum des droits à engagements initiaux de l'année N-1 seront délégués à titre d'avance au plus tard le 15 avril 2015 (le reliquat de 739 850 € s'intégrant à cette première délégation),
- 60 % des droits à engagements, dans la limite de l'enveloppe ferme mentionnée ci-dessus, seront délégués à la signature de l'avenant,
- le solde de l'enveloppe sera délégué au vu du bilan et de la programmation transmis à la DREAL au 15 septembre 2015 et soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat au plus tard le 15 octobre 2015, et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette enveloppe des droits à engagements pourra être abondée par la réserve régionale pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration à hauteur d'un montant maximal de 1 005 006 €.

Les droits à engagements pour ces logements en acquisition-amélioration seront délégués au vu d'une liste d'opérations et selon des modalités de financement qui seront précisées par instruction de la DREAL.

Des droits à engagement complémentaire pourront également être délégués au vu d'une liste d'opérations de PLAI adapté sélectionnée par le comité de gestion du FNDOLLTS.

Pour 2015, l'État met également à disposition de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole des contingents de :
- 1 150 logements PLS,
- 94 logements en location-accession PSLA.

B.2-2 : Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :

L'enveloppe prévisionnelle de des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée au maximum à 6 480 668 € composée :
- d'une enveloppe principale de 4 890 505 €,
- d'une enveloppe complémentaire de 1 590 163 €, sous réserve de l'engagement des dossiers et de la disponibilité des crédits.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est fixée à hauteur de 542 228 €.

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

B.3: Interventions propres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Inchangé.

A Marseille, le

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Stéphane BOUILLON

Le Président
de la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015